



Tarbes, le 15 mars 2019

Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées
Place du Général Charles de Gaulle
65 000 Tarbes

Objet : situation de l'entreprise TOUPNOT à Lourdes

Monsieur le Préfet,

nous avons rencontré ce jour Mme la sous-Préfète d'Argelès-Gazost afin de lui faire part de nos plus grandes inquiétudes quant à l'avenir de l'entreprise Toupnot au regard des dernières initiatives prises par la direction.

En effet, alors que des études sont en cours sur l'avenir de l'entreprise (dont une financée par l'Etat) et que les deux co-présidents du groupe s'étaient engagés, à votre demande, lors de la réunion en préfecture du 7 février dernier, à n'effectuer aucune annonce et à ne prendre aucune décision sur l'avenir de l'entreprise dans la mesure où pouvoirs publics, élus territoriaux et le groupe s'engageaient à étudier toutes les possibilités de maintien du site de production dans notre département, le PDG de l'entreprise, dans une note datée du 14 mars 2013 (??) transmise ce jour aux élus du personnel (en pièce jointe) annonce le transfert d' une partie de la production de l'entreprise sur deux sites du groupe COFIGEO (Capdenac et Sainte-Livrade).

Dans ce courrier, le dirigeant omet sciemment d'évoquer un transfert de machines sur les sites mentionnés alors que des instructions ont été données en ce sens.

De tels agissements nous font clairement entendre qu'il s'agit pour le groupe de condamner toute perspective d'atelier relais sur site. A ce titre nous vous rappelons que lors de la réunion du 28 février 2019 présidée par Mme la sous-Préfète d'Argelès Gazost, M. Rémi Arnauld De Sartre, pourtant interrogé à plusieurs reprises sur le sujet, n'avait pris aucun engagement.

Au regard de la gravité de la situation, le secrétaire du CHSCT a exercé ce jour un droit d'alerte (courrier joint).

Les salarié-e-s craignent un déménagement en catastrophe des machines, y compris durant le week-end, et sont prêts à se mobiliser pour empêcher une telle éventualité.

Compte tenu de ces derniers développements, inutile de vous dire qu'il n'y a plus de relation de confiance entre le PDG de l'entreprise et les salarié-e-s.

Dans ces conditions, nous considérons aujourd'hui que l'Etat doit demander au PDG de l'entreprise, un engagement écrit par lequel il indiquera n'effectuer aucune opération de déménagement dans la période

Par ailleurs, nous vous demandons l'organisation en urgence d'une réunion avec M. Rémi Arnauld De Sartre et la délégation des salarié-e-s et de la CGT afin de faire le point sur la situation.

Nous considérons en effet que cette réunion pourrait être de nature à apporter de l'apaisement et vous faisons part, à ce titre, de notre entière disponibilité.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

◆Philippe Combes. 06.14.88.52.81.

Elu CHSCT Toupnot

combesphil@sfr.fr

◆Fabienne Montier

Secrétaire Générale UD CGT 65

06.24.75.11.03

Ud65@cgt.fr

◆Eddy Lenoble. 0612272727

Elu Comité d'entreprise

Eddy.lenoble@sfr.fr

◆Alex Da Silva

Secrétaire Général Union Locale CGT Tarbes

07.86.97.27.64

Ulcgt65@gmail.com

◆Frédéric Walquenard

Elu D.P

◆José Navarro

Secrétaire adjoint UD CGT 65

07.89.52.26.14

Jnavarro.cgt65@orange.fr

◆Yvette Lacure

Elue Comité d'entreprise

Lourdes, le 15 mars 2019,

Objet : Exercice d'un droit d'alerte sur les Risques PsychoSociaux au sein de l'entreprise

Monsieur le Président Directeur Général,

Je me permets de vous adresser ce courriel suite à plusieurs réactions de salariés consécutives à la préparation des machines pour leur déménagement éventuel.

Je vous rappelle que les représentants de la DUP ont voté lors de la séance du 14 février 2019 un droit d'alerte économique. Le même jour, en réunion du CHSCT, différentes pistes ont été évoquées et aucune ne comprenait un éventuel déménagement de l'outil de travail. Lors de la réunion, tenue en préfecture le 28 février, il n'en a pas non plus été question.

Je ne vous cache pas la stupéfaction des élu.e.s lors de la réception de votre courriel ce jour. La note d'information datée du 14 mars « 2013 » (sic!) constitue à nos yeux un facteur de Risques PsychoSociaux avéré tant elle est floue et permet la propagation de rumeurs.

En effet, votre note ne nous informe pas du déménagement de notre outil de travail. De plus si cette suspicion de déménagement est avérée, votre communication incertaine laisse planer un doute sérieux sur la machine doseuse qui va réellement être déménagée et obère de fait la possibilité de mettre en place un atelier relais.

Dans ce contexte plus qu'ambigu, il est de votre responsabilité de communiquer clairement aux représentantes des personnels, aux salariés et aux acteurs du territoire les décisions prises par le groupe et vous mêmes sur les scénarios que vous aviez exposés le 14 février et le 28 février.

Nous vous avons déjà alerté par courrier le 4 février sur la nécessité de faire un bilan de l'accompagnement psychologique des salariés. En l'absence de ce bilan, je crains que ces rumeurs ne soient responsables de nouvelles souffrances au travail

Considérant ce risque, et dans l'attente d'une amélioration, je vous informe par la présente que j'exerce en ma qualité de secrétaire du CHSCT mon droit d'alerte tel que prévu à l'article L4131-2 du Code du Travail : *« Le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, en alerte immédiatement l'employeur selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article L. 4132-2. »* . je tiens à préciser que ce droit d'alerte vise l'ensemble des risques psychosociaux et concerne l'ensemble des salariés (permanents et CDD).

En conséquence, je vous demande par la présente la localisation du registre spécial *« danger grave et imminent »* pour pouvoir inscrire ce droit d'alerte tel que prévu dans les articles L4132-2, D4132-1 et D4132-2.

Article L4132-2

« Lorsque le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail alerte l'employeur en application de l'article L. 4131-2, il consigne son avis par écrit dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

L'employeur procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. »

Article D4132-1

« L'avis du représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, prévu à l'article L. 4131-2, est consigné sur un registre spécial dont les pages sont numérotées et authentifiées par le tampon du comité.

Cet avis est daté et signé. Il indique :

- 1° Les postes de travail concernés par la cause du danger constaté ;*
- 2° La nature et la cause de ce danger ;*
- 3° Le nom des travailleurs exposés. »*

Article D4132-2

« Le registre spécial est tenu, sous la responsabilité de l'employeur, à la disposition des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. »

Je vous rappelle que tant que court ce droit d'alerte, votre obligation de sécurité de résultats est engagée et que le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur prévue à l'article L452-1 du Code de la Sécurité Sociale est de droit pour le ou les salarié.e.s qui seraient victimes d'AT-MP.

Je me tiens à votre entière disposition pour les suites à donner à ce courrier. Je tiens toutefois à préciser que vous vous étiez engagés à ne rien faire, ni mesure ni annonce, avant la communication des expertises. Or, vous avez communiqué (sans avoir consulté ou informé les élu.e.s sur les pistes retenues) de manière plus que maladroite sans préciser la ou les machines qui pouvaient être déménagées, sans préciser la date et l'heure prévues pour ce supposé déménagement. Il est malheureusement devenu évident que la seule mesure de prévention véritable aux yeux des salariés serait désormais de surseoir à ce possible déménagement et de réaffirmer l'attachement du groupe au redémarrage de la production en Hautes-Pyrénées.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous prêterez à ce courrier,

Philippe Combes, en sa qualité de secrétaire du CHSCT



TOUPNOT

Conserves de Viandes

14 mars 2013

Suite à l'incendie qui a détruit l'outil de production de l'usine de Toupnot, il a été décidé, aux fins de préserver les clients qui peuvent l'être, d'assurer de manière exceptionnelle et temporaire la fabrication des conserves de Bœuf assaisonné à la marque *Sévima* (marque propriété de Toupnot) sur l'usine de Rayanl & Roquelaure de Capdenac et de la gamme *Cuisine des Pyrénées* (marque propriété de Toupnot) sur l'usine de Sainte-Livrade.

Ceci permettra à certains clients de Toupnot de ne pas tomber en rupture, et permettra ainsi de préserver ces fonds de commerce.

Il est prévu que les boîtes blanches de *Sévima* soient ensuite expédiées à Lourdes pour y être étiquetées puis vendues par Toupnot à ses clients. Cette solution reste temporaire, le temps qu'une solution pérenne soit trouvée sur le territoire du sinistre.

Les volumes sont les suivants (pour les trois prochains mois) :

- *Sévima* : environ 50 T
- *Cuisine des Pyrénées* : environ 25 T

Le démarrage des productions interviendra à compter du 1^{er} avril 2019

Certains collaborateurs Toupnot pourront être mobilisés afin d'accompagner la mise en œuvre.

Rémi ARNAULD DE SARTRE

Président Directeur Général



**Lettre ouverte des salariés de
TOUPNOT Lourdes à
Monsieur le Président de la
République Française**



Tarbes, le 30 janvier 2019

Monsieur le Président de la République,

connaissant votre attachement à notre département et parce que nous pensons que les Hautes-Pyrénées n'ont pas pour seul avenir de devenir un désert et qu'elles doivent rester un lieu où il fera bon construire un projet de vie en famille, nous avons fait le choix de vous écrire.

Le 10 janvier 2019, notre entreprise a été sinistrée et presque intégralement détruite par un incendie accidentel.

Notre entreprise créée en 1932, implantée à Lourdes, est le 3^{ème} producteur mondial de Corned Beef (1^{er} Européen) et possède une gamme diversifiée de conserves de viandes pour répondre au marché international notamment.

Notre production est ainsi exportée à 68 % vers plus de 60 pays et nous bénéficions de la certification qualité IFS (International Food Standard, niveau supérieur).

Notre entreprise a dégagé plus de 3,6 millions d'euros de résultat net entre 2013 et 2017, distribué dans le même temps plus de 2,5 millions d'euros de dividendes et bénéficié entre 2014 et 2017 de 410 472 € de CICE. Elle a en outre été lauréate en 2013 du prix Ulysse du meilleur retournement d'entreprise décerné par l'ARE sous le patronage du Ministre du redressement productif.

En 2015, le groupe COFIGEO - Raynal et Roquelaure, Zapetti - (détenu par MBO Partenaires et Société Générale Capital Partenaires) a racheté notre entreprise puis s'est porté acquéreur en 2018 de la marque William Saurin, Panzani et Garbit (détenue précédemment par l'ex-Financière Turenne Lafayette)

Le Ministère de l'Economie connaît bien ce groupe, le 19 juillet 2018 M. Bruno Le Maire autorisait en effet cette opération de concentration sans mise en œuvre de cession d'actifs au sein du groupe COFIGEO en vertu de l'article L. 430-7-1 du Code de commerce qui permet d'adopter, au nom de l'intérêt général, une décision sur la base de motifs autres que le droit de la concurrence, passant outre à l'avis rendu à la mi-juin par le Conseil de la concurrence, tout en « subordonnant *cette concentration au respect d'un engagement de maintien de l'emploi par le groupe pour une durée de deux ans* »

Aujourd'hui nous sommes 76 familles directement touchées par le sinistre qui a frappé notre entreprise sans compter les salariés intérimaires et la vingtaine d'entreprises sous-traitantes du département également concernées.

Compte tenu de l'urgence de la situation, il apparaît indispensable d'obtenir l'engagement ferme du groupe COFIGEO quant au maintien de l'activité dans notre département afin de se donner et de nous donner du temps pour étudier toutes les possibilités susceptibles d'assurer la pérennité du site et de nos emplois (immobilier d'entreprise, diversification, plans éventuels de formation...).

A ce jour, cet engagement est loin d'être assuré. Nous craignons au contraire que des logiques purement financières puissent prévaloir sur le maintien d'un site industriel et de l'emploi alors même que les contrats d'assurance dont bénéficie l'entreprise permettraient la prise en charge des rémunérations des salariés pendant 18 mois en cas de reconstruction de l'usine.

C'est en ce sens que nous avons engagé ces derniers jours des démarches auprès des élus nationaux et locaux du département ainsi qu'auprès de M. le Préfet afin que se tienne sous son égide et dans les meilleurs délais une table ronde réunissant l'ensemble des acteurs locaux (économiques, politiques et sociaux) ainsi que les personnes décisionnelles du groupe COFIGEO.

Nous avons proposé que le 7 février, date de la tenue d'un Comité d'Entreprise Extraordinaire à Lourdes en présence des co-présidents du groupe Messieurs Jérôme Foucault et Mathieu Thomazeau, soit retenu par M. le Préfet pour organiser cette table ronde.

Par ce courrier, nous souhaitons vous faire part directement de nos inquiétudes, de nos angoisses, mais aussi et surtout de notre volonté de tout faire pour préserver et assurer l'avenir de nos emplois dans le département.

Nous espérons que l'Etat saura tout mettre en œuvre pour assurer le maintien de notre activité industrielle.

En effet, il ne peut être question pour nous de baisser les bras et d'envisager des mesures d'accompagnement dans le cadre d'une fermeture programmée, mais bien d'assurer la pérennité et l'avenir de nos emplois.

Nous avons les qualifications, un savoir faire, des marchés à l'export et la volonté de tout faire pour continuer à construire notre avenir et celui de nos familles dans notre département.

Les élus de terrain que nous avons rencontré ont affirmé leur ambition de tout mettre en œuvre pour que vive l'entreprise TOUPNOT en Bigorre.

Pour notre part, et plus que jamais, nous sommes aujourd'hui mobilisés pour nos emplois, nos familles et notre territoire.

En espérant que l'Etat pourra nous entendre et nous apporter tout le soutien nécessaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de notre haute considération.



COMMUNIQUE DE PRESSE
Du 1^{er} mars 2019
Situation de la société TOUPNOT
et de ses salariés.



Une cellule d'urgence présidée par la Sous-Préfète d'Argelès Gazost concernant l'avenir de l'entreprise TOUPNOT et de ses 76 salariés s'est tenue jeudi 28 février en présence de représentants de l'Etat, de Jean Louis Cazaubon vice-président du Conseil Régional Occitanie en charge de l'agroalimentaire, du directeur général adjoint du groupe COFIGEO (M. Rémi Arnaud de Sartre) et des représentants des salariés.

Une fois encore, si cette réunion a permis de constater l'implication des pouvoirs publics, elle a également mis en lumière l'absence totale d'engagements fermes du groupe COFIGEO.

En effet, le directeur général adjoint du Groupe s'évertua à rester dans le flou le plus total sur l'avenir industriel de l'entreprise, en évitant soigneusement d'aborder la question de l'avenir du cœur de métier de Toupnot, à savoir le Corned-beef.

Il aura fallu l'insistance des représentants du personnel pour que M. Rémi Arnaud de Sartre évoque l'existence d'une étude technique réalisée en interne sur le sujet, étude qu'il aurait manifestement souhaiter ne pas exposer.

Après demande de la CGT, la sous-préfète a décidé d'organiser une réunion le 13 mars prochain où sera présentée cette étude qui, de notre point de vue, est particulièrement importante et doit être versée à l'analyse de la situation et à l'étude des perspectives d'avenir pour le site industriel.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de financer également une étude prospective sur l'avenir de l'entreprise qui analysera les aspects financiers, commerciaux et industriels.

Le comité d'entreprise de l'entreprise ayant exercé son droit d'alerte a, pour sa part, décidé de mandater le cabinet SECAFI pour mener à bien une expertise.

Dans ces circonstances les pouvoirs publics ont émis le souhait que les deux cabinets d'experts intervenants puissent travailler de concert et que l'étude technique réalisée en interne soit intégrée à l'analyse.

De plus, l'Etat, compte tenu de l'importance que revêt le niveau des indemnités d'assurance (notamment des montants relatifs aux pertes d'exploitation du fait du sinistre) dans le dispositif de relance de l'activité, a décidé d'intervenir afin d'accélérer les procédures d'instruction en cours.

Les salariés ont pris acte une nouvelle fois de l'implication des pouvoirs publics mais ne sont pas dupes des attermoissements du groupe COFIGEO.

Ils l'ont dit en séance, ils ne se laisseront pas faire et n'acceptent pas d'être sacrifiés sur l'autel des stratégies du groupe.

**LES SALARIES NE LACHERONT RIEN, ILS CONTINUERONT LEUR
MOBILISATION ET CONTINUENT D'EN APPELER à la POPULATION, aux ELUS
et aux POUVOIRS PUBLICS POUR LES SOUTENIR.**

Les Hautes Pyrénées n'ont pas vocation à devenir un désert industriel, les salariés de Toupnot ont un savoir faire, l'entreprise créée il y a 87 ans n'a pas vocation à disparaître sur la base des considérations financières du groupe.

**LE DEFI INDUSTRIEL EST IMMENSE,
LES SALARIES SONT PRÊTS A LE RELEVER.**

TOUPNOT SE BATTRA et VIVRA !